

Le 18 décembre 2025

L'avenir des tarifs postaux

Dans son budget de 2025 (projet de loi C-15), le gouvernement fédéral donne le feu vert à Postes Canada pour fixer les tarifs postaux grâce aux modifications proposées à la *Loi sur la Société canadienne des postes*. Nous espérons que ce changement empêchera le gouvernement de s'ingérer dans l'établissement des tarifs, mais il soulève plus de questions qu'il ne fournit de réponses.

Ce changement majeur signifie que Postes Canada aura la pleine responsabilité de l'établissement des tarifs postaux. Toutefois, le libellé proposé portant sur l'établissement juste et raisonnable des tarifs ressemble beaucoup au libellé actuel de l'article 19 de la *Loi*. La Société est déjà censée augmenter ses tarifs, de manière à assurer des recettes qui, jointes à celles d'autres sources de revenus, suffisent à équilibrer les dépenses engagées. Mais, comme nous l'avons constaté entre 2018 et 2023, Postes Canada n'a augmenté les tarifs postaux que de 7 %, alors que d'autres services postaux ailleurs dans le monde ont augmenté leurs tarifs d'environ 55 % au cours de la même période.

Depuis le début de l'année, la hausse des tarifs postaux a généré près de 430 millions \$ de nouveaux revenus et a ainsi contribué à combler considérablement le déficit majeur de la Société. Pourtant, ce nouveau projet de loi ne garantit pas que Postes Canada mettra en œuvre les augmentations nécessaires et ne l'empêchera pas de prévoir un déficit juste à temps pour les périodes de négociations collectives.

En outre, nous sommes consternés de constater que Postes Canada pourrait être autorisée à dissimuler les données sur les tarifs réduits offerts aux grands expéditeurs de courrier. La différence de prix entre le courrier réglementé et non réglementé est actuellement de moins d'un cent.

Comblent l'écart résultant de l'augmentation des tarifs en 2014 a pris des années, et désormais, nous ne saurons peut-être jamais le niveau de favoritisme accordé aux entreprises. La possibilité de dissimuler à la population et à la concurrence les prix réduits accordés à certains clients constitue un recul majeur et éloigne Postes Canada de son mandat, où le service public passe en premier.

Le nouveau projet de loi prévoit également supprimer de la *Loi* les exigences de franchise postale visant les articles à l'usage des personnes aveugles et les tarifs postaux réduits pour l'expédition des livres de bibliothèque. Postes Canada a déclaré publiquement qu'elle compte maintenir ces tarifs, mais elle ne sera plus légalement tenue de le faire. Nous avons toujours des engagements envers l'Union postale universelle, mais nous ignorons comment les décisions nécessaires pour les respecter seront prises. Les décisions seront-elles prises de manière ponctuelle ou des politiques seront-elles ajoutées au *Protocole du service postal canadien*? Dans tous les cas, aucune consultation publique n'a eu lieu à ce sujet.

Hausse transparente et prévisibles des tarifs postaux

Le STTP réitère la nécessité d'avoir un processus public et transparent des hausses de tarifs postaux, accompagné d'un calendrier. Étant donné que Postes Canada assure un service public, les tarifs réduits offerts aux grands expéditeurs de courrier doivent également être rendus publics. Afin d'éliminer l'aspect arbitraire de l'établissement des tarifs, le STTP a, par le passé, recommandé que les tarifs postaux soient indexés en fonction de l'inflation et qu'ils tiennent compte des coûts d'exploitation supplémentaires. Un plan d'établissement des tarifs postaux, qui comprend une estimation des hausses prévues sur cinq ans, doit être mis à la disposition du public. Ce plan devrait faire partie des dispositions législatives, mais si ce n'est pas le cas, il devrait tout du moins être inscrit dans le *Protocole du service postal canadien*, ce qui garantirait que les tarifs sont soumis à un examen public tous les cinq ans.

Solidarité,



Jan Simpson
Présidente nationale

2023 – 2027 Bulletin no 376
/sk.scfp1979/acv.sepb225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

